



297773 - La prise de barbituriques et somnifères pour traiter anxiété et insomnie

question

Je voudrais connaître les dispositions légales relatives à l'automédication en islam. J'ai connu des moments difficiles dans ma vie conjugale. Mon mari me néglige . Je ne sais pas s'il le fait consciemment ou non. Il passe sa journée devant son ordinateur ou avec son téléphone portable pour se livrer à des jeux ou discuter en permanence avec ses amis. Nous n'engageons pas une seule discussion sans qu'un coup de téléphone ne vienne l'interrompre. A peine passe -t-il deux heures ininterrompues avec moi au cours d'une journée. Nous nous sommes souvent disputés pendant ses deux dernières années. Pourtant, j'ai décidé de rester ferme et de garder le silence. Je n'en suis pas moins angoissée, frustrée, gênée et isolée. Je ne suis plus en mesure de dormir. Ce qui me pousse à prendre des calmants. Le premier type que j'emploie est disponible sans ordonnance. Je commence à sentir une certaine dépendance. Ce qui me plonge dans le désespoir et l'anxiété même si la prise d'un calmant me permet de dormir pour me réveiller tranquillement. Aucun médecin ne m'a prescrit ce calmant. J'ai une longue histoire avec les troubles de sommeil. Et je prends ces médicaments de temps à autre. Les effets des comprimés apparaissent à partir de 30 ou 40 secondes après leur absorption, et durent de 4 à 6 heures. Mais , même au-delà, les comprimés me procurent un confort mental et physique. Je sais que la consommation de tout ce qui produit l'ivresse est interdite par l'islam. La prise de ces médicaments dans le cadre d'une automédication entraîne-t-elle le non agrément de mes prières durant 40 jours?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'épouse a des droits sur son époux , notamment le bon traitement comprenant la



prise en charge de la dépense vitale, l'hébergement et la protection devant assouvir les besoins sentimentaux. Tous ces droits s'attendent dans le Coran et la Sunnah. De même, l'époux a des droits sur son épouse, notamment le bon traitement, l'obéissance dans la limite du convenable, la disponibilité sexuelle, le service et le fait de ne quitter le foyer qu'avec son autorisation. Ces droits ont déjà été expliqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [10680](#).

Ce que vous dites à propos de la distraction de votre mari peut être soigné par la recherche de l'entente à travers l'élaboration de projets communs dans le sens de l'acquisition du savoir, de la mémorisation du saint Coran ou des sorties de loisirs pendant les heures creuses, ou la réduction de l'usage du téléphone ou d'autres occupations.

Deuxièmement, il n'est pas permis de prendre des somnifères et calmants non prescrits par un médecin sûr. Car certains produits contiennent de la drogue et entraînent l'addiction. D'autres sont plus nocifs qu'utiles. Aussi, l'automédication qui implique leur prise est interdite.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Comment juger la prise de somnifères appelés calmants? Ces produits sont-ils des drogues? Leur consommation est-elle licite en cas de nécessité ou de prescription par un médecin? »

Voici sa réponse: « Il n'est permis d'utiliser ces comprimés qu'en cas de nécessité et à condition d'être prescrits par un médecin bien averti. Ces produits sont dangereux et peuvent avoir un impact sur le cerveau. Celui qui les utilise peut se sentir calme pendant un moment pour découvrir plus tard un mal grave. Il importe de savoir qu'on peut les utiliser en cas de besoin et avec la prescription et le contrôle d'un médecin. » Extrait de Avis consultatifs Nouroune alaa ad-darb (cassette n° 82, face 1)

Troisièmement, en principe la prise des médicaments qui contiennent de la drogue est interdite. Si toutefois ils s'avèrent indispensables dans le cadre d'un traitement et qu'on ne trouve aucun équivalent licite, on peut les employer sous réserve des conditions que voici:

1. Que le malade ait un besoin urgent du médicament concerné.



2.Qu'un médecin musulman sûr atteste que la drogue en question est efficace dans le cas du malade.

3.Que l'usage du produit soit strictement limité à la quantité requise.

4.Que l'usage du médicament n'entraîne pas un effet secondaire égal ou pire que le mal à soigner.

Voir la réponse donnée à la question n°[192321](#) .

Nous vous conseillons de consulter un médecin spécialiste connaissant le médicament que vous utilisez , de réduire la dose que vous en prenez et de soigner l'anxiété et l'insomnie à l'aide de remèdes religieux efficaces tels la lecture du Coran, la remémoration d'Allah, la prière pour le Prophète (psl). Choses qui apaisant le coeur et dissipent les soucis d'après cette parole du Très - haut: « ceux qui ont cru, et dont les coeurs se tranquilissent à l'évocation d'Allah. » N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquilissent les coeurs ? » (Coran,13:28)

D'après Oubey ibn Kaab (P.A.a) quand le tiers de la nuit s'était écoulé, le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) se mettait debout et disait: « Ô gens , souvenez vous d'Allah , souvenez vous d'Allah! Voici arriver la dévastatrice suivie d'une réplique proportionnelle! Voici venir la mort et ce qui s'ensuit! Voici venir la mort et ce qui s'ensuit! »

Obey lui dit:

« Messenger d'Allah, je prie pour toi fréquemment. Quelle est la part de mes invocations que je devrais te consacrer? »

-« Ce que tu veux. »

-« Le quart? »

-« Comme tu veux, mais tu en faisais plus, ce serait mieux pour toi. »

-« La moitié? »



-« Comme tu veux, mais tu en faisais plus, ce serait mieux pour toi. »

-« Les deux tiers? »

-« Comme tu veux, mais tu en faisais plus, ce serait mieux pour toi. »

« Alors , je te consacre la totalité de mes invocations. »

« Tu serais alors mis à l’abri des soucis et tes péchés seraient absouts. » (Rapporté par at-Tirmidhi (2457) et jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

L’auteur de Touhafotoul Ahwadhi dit: « Quelle est la part de mes prières au lieu de mes invocations? que je fais pour moi-même d’après al-Qari. »

La prière pour le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) est une des plus importantes sources de quiétude, de tranquillité, d’apaisement qui dissipent soucis et tourments.

Nous demandons à Allah de vous réconcilier avec votre mari et faire disparaître vos soucis et votre chagrin.

Allah le sait mieux.